



LES DROITS DES FILLES SONT DES DROITS HUMAINS

RÉSUMÉ

OUTILS CLÉS POUR SOUTENIR L'AVANCÉE DES FILLES



Les droits des filles sont des droits humains

est une étude approfondie du statut des filles dans le droit international. Elle analyse les références existantes aux filles et à leurs droits dans plus de 1 300 documents de droit international, sur une période de 87 ans de 1930 à 2017. Elle fait la lumière sur les écarts et les tendances liées aux droits des filles dans des volets essentiels du droit relatif aux droits humains, faisant surgir la question suivante : le cadre des droits humains internationaux protège-t-il suffisamment les filles de la discrimination ? Le rapport y répond et fait des recommandations pour la consolidation et l'avancement des droits des filles.

Accédez au rapport ici :
www.girlsrightsplatform.org



La Girls' Rights Platform (Plate-forme des droits des filles) contient l'intégralité du rapport et propose d'autres précieux outils en ligne. Parmi ceux-ci se trouve la base de données interrogeable sur les droits humains la plus complète au monde avec ses 1 400 documents de droit international, des outils de formation pour les défenseurs des droits des filles et un système de suivi de débats de l'ONU pour signifier leurs responsabilités aux États. Tout en étant une ressource documentaire riche, la base de données facilitera l'accès à une terminologie plus substantielle sur les droits des filles qui est un peu moins utilisée mais pourrait contribuer à faire avancer les choses.

Accédez à la plate-forme des droits des filles ici :
www.girlsrightsplatform.org

En mettant ces précieuses ressources à disposition de tous, Plan International espère augmenter la visibilité des droits des filles, construire un mouvement plus ample pour les soutenir et renverser les tendances régressives qui enrayent leur progression.

LES DROITS DES FILLES SONT DES DROITS HUMAINS

Les filles représentent toujours le plus grand groupe exclu du monde. Elles sont confrontées à la discrimination et aux mauvais traitements juste parce qu'elles sont jeunes et de sexe féminin. À chaque étape de leur vie jusqu'à l'âge adulte, les filles subissent des préjudices manifestes découlant directement de cette double discrimination.

Les progrès vers l'accès des filles à leurs droits sont au point mort depuis les dix dernières années. Une nouvelle recherche de Plan International révèle à quel point le droit international ignore les droits des filles, rendant ainsi celles-ci invisibles. Il arrive rarement que les filles soient mentionnées comme une population spécifique dans le droit international et quand elles le sont, c'est sans véritablement tenir compte des obstacles auxquels elles sont confrontées.

Trop souvent les filles disparaissent entre les agendas dominants des droits de la femme et de l'enfant. La neutralité des approches, au niveau du genre et de l'âge,

influe sur la législation internationale, ce qui empêche de diriger l'attention vers elles.

Plan International déclare que des millions de filles sont anormalement défavorisées en matière d'éducation, de santé, de travail et de vie familiale – en particulier dans les pays les plus pauvres. Lorsque des facteurs tels que la pauvreté, l'appartenance ethnique ou le handicap se combinent et que les stéréotypes de genre et les relations de pouvoir inégales sont prédominants, les désavantages des filles sont exacerbés.

Notre dernier important rapport, **Les droits des filles sont des droits humains**, et notre substantielle base de données en ligne de droit international, **la Plate-forme des droits des filles**, visent à renforcer la position des filles dans le droit international et à souligner leurs difficultés. Cette nouvelle recherche fait partie d'une campagne plus globale pour atteindre l'égalité pour toutes les filles.

DE DURES RÉALITÉS POUR BEAUCOUP DE FILLES

32 millions de filles en âge d'être scolarisées en primaire ne le sont pas

(Source : UNFPA)



Chaque jour 41 000 filles sont mariées de force

(Source : Girls Not Brides)



La moitié des agressions sexuelles commises le sont à l'encontre de filles de moins de 16 ans

(Source : Plan International)



INDIFFÉRENCIÉES ET OCCULTÉES :

LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SUR LES DROITS DES FILLES

Pour identifier les droits des filles et déterminer comment ils sont abordés dans le droit international, ce rapport examine des instruments juridiquement contraignants ou non, des conventions internationales et régionales, ainsi que des actes de droit souple international négociés ou non. Il contrôle les clauses dans lesquelles les filles sont mentionnées et celles dans lesquelles elles ne le sont pas, et analyse quand et pourquoi les États se dispensent de certaines clauses.

Bien que le droit international protège les droits de tous les êtres humains, très peu de clauses dans les traités de droits humains mentionnent ou attribuent des droits spécifiquement aux filles.

LOIS ET TRAITÉS JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANTS

Les filles sont souvent invisibles dans les conventions principales – leurs droits, et les défis particuliers auxquels elles sont confrontées, sont dissimulés sous la catégorie « femme » sans distinction d'âge, et sous la catégorie « enfant », « adolescent » ou « jeune », sans distinction d'appartenance de genre.

Deux conventions sur les droits des femmes et des enfants, qui se renforcent mutuellement, forment la pierre angulaire de la protection et de la promotion des droits des filles au niveau légal : la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC).

Cependant les filles sont globalement invisibles dans les deux conventions. La CRC a été conçue pour être neutre au niveau du genre, mais les chercheurs trouvent que

l'interprétation qui en est tirée est dirigée principalement en faveur des garçons, tout en ignorant la discrimination spécifique subie par les filles.¹ Par exemple, les violations qui affectent généralement les

garçons (comme les enfants soldats) sont couvertes dans l'article 38 mais pas celles qui touchent surtout les filles (comme le mariage précoce).

La CEDAW s'applique théoriquement aux femmes de tous âges. Cependant, les filles y sont rarement représentées en tant qu'individus détenant des droits : elles n'y sont mentionnées qu'une fois dans le contexte de l'éducation et des taux de décrochage scolaire des filles scolarisées. On y trouve également des omissions surprenantes : la Recommandation générale 14 sur la circoncision féminine ne mentionne pas le mot « filles » une seule fois alors que les filles (plutôt que les femmes) sont plus communément soumises à cette pratique.

Tous les autres traités de droits humains – régionaux et internationaux – offrent aux filles une protection supplémentaire, quoique générale. Cependant, seuls certains reconnaissent spécifiquement les vulnérabilités et les besoins particuliers des filles. Elles sont mentionnées majoritairement en rapport avec la violence, l'éducation et la discrimination. Des conventions régionales élargissent ce champ avec des références aux droits de propriété, à l'emploi, à la couverture médicale, à la santé sexuelle et reproductive. De plus, là où les filles sont mentionnées dans le droit international, il y a une tendance à les réduire à des victimes de violations plutôt qu'à reconnaître et soutenir leur capacité à être des agents actifs du changement.

D'autres facteurs rendent les conventions internationales moins efficaces pour les filles qu'originellement espéré. Parmi ceux-ci une terminologie ambiguë comme le principe « dans le meilleur intérêt de l'enfant » de la CRC ;² ainsi que les États posant une réserve pour éviter de s'impliquer entièrement dans tous les aspects de traités, ou refusant totalement d'y être contraints.

LE DROIT SOUPLE INTERNATIONAL

Les filles sont plus visibles dans le droit souple international mais de nombreuses références faites aux filles ne sont souvent que de simples mentions ajoutées au terme « femmes », qui sont les cibles premières des protections des droits humains.

Les actes de droit souple international sont des instruments quasi juridiques sans caractère juridiquement contraignant. Ils agissent comme des normes, renforçant l'engagement à des accords, réaffirmant des normes internationales, et établissant un fondement juridique à de futurs traités. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne de 1993, par exemple, a été décisive de par sa description des droits des filles comme étant une « partie inaliénable, intégrante et indissociable des droits humains universels » et son exhortation aux États à les défendre pour la première fois de l'histoire.

Le fait de ne pas utiliser systématiquement un langage progressif ouvre des négociations dans des domaines clés et fait risquer de revenir sur certains droits des filles.

L'analyse du droit souple révèle l'importance du langage utilisé pour garantir les avancées pour les droits des filles. Ces dernières années, il y a eu un retour notable sur certains droits des filles dû en partie à un manque d'utilisation d'un langage progressif de façon cohérente. Ce manquement permet l'usage de tactiques de négociation lors de tractations et a pour résultat une protection moindre pour les filles. De plus, certains domaines reçoivent beaucoup moins d'attention en droit souple à cause de sensibilités politiques. Les droits reproductifs et sexuels des filles sont des questions très controversées par rapport aux droits des filles à l'éducation, par exemple, ou à vivre sans violence.

Par conséquent, le droit d'une fille à décider de ce qui arrive à son propre corps, qui elle épouse, d'être propriétaire ou d'hériter, n'est pas exprimé systématiquement dans le droit international, ce qui signifie que la protection contre les violations est, au mieux, partielle.

Finalement, les filles sont souvent simplement ajoutées aux clauses dédiées aux femmes. Leurs droits se retrouvent inscrits dans le droit souple en tant que premier pas vers l'objectif principal d'autonomiser politiquement, socialement et économiquement les femmes adultes plutôt que de réaliser les droits des filles durant l'enfance et l'adolescence.

RÉSERVES ET LACUNES

De multiples réserves aux traités concernent les droits sexuels et reproductifs en particulier – qui minent l'autonomie des filles sur leur propre corps.

Ce rapport révèle des tendances dans les réserves à des traités et conventions clés : les clauses qui sont visées, sur quelles bases et par quels pays.

Les réserves sont des restrictions aux accords internationaux qui permettent aux États qui les formulent de ne pas être contraints par une clause spécifique. Permettre à des États de poser des réserves rend la possibilité de ratification d'une convention plus probable. Mais en réalité ces réserves affaiblissent alors les tentatives de mettre en place des normes

et compromettent les engagements envers l'égalité des droits pour les filles. L'analyse de ces réserves par Plan International souligne la résistance évidente parmi de nombreux pays face à ces principes fondamentaux de la CEDAW et de la CRC qui sont essentiels pour les droits des filles.

Le principal point focal des réserves concerne la santé et les droits sexuels et reproductifs, suivis par des domaines associés comme l'égalité dans le mariage et la vie familiale. La plupart sont émises par des États qui justifient leurs réserves par l'argument des différences religieuses ou culturelles.

Presque 40 ans après l'adoption de la CEDAW, il y a encore 48 États parmi les 189 qui l'ont ratifiée qui émettent des réserves. Nombreux sont ceux qui s'opposent à l'Article 2, qui condamne la discrimination à l'égard des femmes, et l'Article 16, qui affirme que les femmes et les filles ont les mêmes droits que les hommes et les garçons dans la vie familiale et le mariage, et stipule que le mariage précoce n'a aucun effet juridique.

Ces dérogations montrent la réticence des États à combattre la discrimination lorsqu'elle s'oppose à des points de vue religieux ou culturels. Elles portent atteinte à l'universalité des droits humains et permettent une interprétation limitée des droits des filles. En pratique, elles ont des conséquences directes pour l'action contre les rapports sexuels forcés/ le viol, la grossesse précoce, l'accès à la contraception et les services pour la santé sexuelle et reproductive ainsi que pour le mariage précoce, l'autonomisation économique et une éducation sexuelle complète.

Plus récemment, les Objectifs de développement durable (ODD) et leurs cibles en rapport avec ces domaines ont attiré le plus grand nombre de réserves, en particulier toute mention d'avortement, de « genre », « famille », et d'éducation sexuelle complète.

La CEDAW a le taux le plus haut de réserves de tous les traités de droits humains – notamment sur l'égalité dans le mariage et la vie familiale.

1. Voir par exemple, L. Askari (1998) « The Convention on the Rights of the Child: The Necessity of Adding a Provision to Ban Child Marriage », *ILSA Journal of International and Comparative Law* Vol. 5 No. 123 ; N. Taefi (2009) « The Synthesis of Age and Gender: Intersectionality, International Human Rights Law and the Marginalisation of the Girl Child », *International Journal of Children's Rights* 17 ; et L. Askari (1998) « Girls' Rights Under International Law: An Argument for Establishing Gender Equality as Jus Cogens », *Southern California Review of Law and Women's Studies* Vol. 8 No. 3.

2. Voir le rapport intégral, *Girls' Rights are Human Rights, An in-depth study of the status of girls in the international human rights framework*, p.14 pour plus d'explications sur ce sujet.

Dans notre rapport « fille » correspond à toutes les filles – de la naissance à l'âge de 18 ans.

RÉALISER LES DROITS DES FILLES

RECOMMANDATIONS

Malgré des accords décisifs et des promesses de combattre l'inégalité des genres, des millions de filles dans le monde ne peuvent toujours pas revendiquer leurs droits tels qu'ils sont énoncés dans le droit international. La façon dont les instruments de droit international sont interprétés et appliqués à ce jour n'empêche pas les filles d'être marginalisées et n'est pas près de les aider à s'épanouir.

Il est temps d'agir pour que ça change.

Plan International appelle la communauté internationale à singulariser les filles – pour articuler leurs droits et leurs besoins comme cela n'a jamais été fait auparavant. Il faut aux filles des actions ciblées pour refléter les défis particuliers et croisés de l'inégalité basée sur le genre et l'âge. Les États doivent intentionnellement et explicitement se confronter à ce double fardeau que portent les filles, et reconnaître la réalisation des droits des filles en tant qu'objectif en soi.

PLAN INTERNATIONAL APPELLE INSTAMMENT LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE À METTRE EN PLACE LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :

1. S'attaquer au double fardeau de la discrimination basée sur le genre et l'âge et s'engager à la réalisation des droits des filles.

- Différencier les droits humains des filles de ceux des femmes pour reconnaître que les filles sont confrontées à des difficultés différentes de celles qu'affrontent les femmes ;
- Garantir l'usage d'un langage sexospécifique plutôt que neutre, si en réalité les filles sont atteintes de façon différente et disproportionnée par rapport aux garçons.

2. Prendre des mesures pour combler l'écart entre les droits des femmes et ceux des enfants qui rendent aujourd'hui les filles invisibles :

- Désigner un Rapporteur spécial sur les droits de la fille ;
- Accroître l'interaction entre les Comités de la CRC et de la CEDAW, et renforcer le focus sur les filles, y compris en développant un Commentaire général/ Recommandation générale en commun qui décrive précisément les droits humains des filles ;
- Il faut qu'ONU Femmes et l'UNICEF élargissent leur champ de priorités sur les filles ; les différencier des « femmes » et des « enfants » ; et renforcer la coopération interinstitutions pour prioriser les filles ;
- Renforcer les procédures de plaintes individuelles sous la CEDAW et la CRC pour garantir la promotion, le respect, l'accomplissement et la protection des droits des filles ;
- Introduire un point sur l'ordre du jour des agendas de l'Assemblée générale de l'ONU (AG) et au Conseil des droits de l'homme (CDH) sur les droits des filles, en donnant aux filles l'attention et l'importance nécessaires ; encourager et mettre en valeur la cohérence et la complémentarité entre les résolutions de l'AG et du CDH ;
- Renforcer l'intégration systématique d'une analyse de genre, avec des références spécifiques aux filles, dans le travail des mandats des procédures spéciales de l'ONU.

3. Faire en sorte que les normes et cadres de la production des futures politiques et futurs accords internationaux reflètent mieux les défis rencontrés par les filles :

- Mieux formuler les besoins spécifiques des filles, en particulier en rapport avec les difficultés et la discrimination auxquelles elles sont confrontées, au moment de développer de nouvelles normes internationales ;
- Considérer l'interrelation entre les identités et le contexte culturel des filles au moment de développer des normes internationales, pour aider à prévenir la marginalisation ;
- Arrêter de politiser les questions relatives aux filles, et se servir systématiquement du langage agréé le plus fort et le plus progressif à disposition pour permettre l'avancement des droits des filles ;
- Écouter les filles pour renforcer les normes internationales et permettre leur participation active ;
- Former les négociateurs de normes internationales sur les droits et besoins des filles.

4. Exhorter les États à se conformer aux normes internationales qui font avancer les droits des filles :

- Il faut que les États ratifient tous les instruments pertinents en relation avec la garantie de droits politiques, économiques, sociaux et culturels pour les filles – en particulier la CEDAW et la CRC ; renforcent la mise en œuvre de tels instruments au niveau national et local ; présentent des rapports en temps voulu aux organes de traités sur les avancées d'une telle mise en œuvre ;
- Il faut que les États retirent toute réserve à la CEDAW, la CRC, les ODD, Beijing et aux autres accords internationaux qui procurent des protections pour les filles ;
- Il faut que les États investissent dans des données ventilées par âge, sexe et genre pour refléter correctement la réalité des filles dans les politiques.



LES ÉTAPES CLÉS DES DROITS DES FILLES

Cette chronologie démontre la façon dont le concept des droits des filles a gagné du terrain au fil du temps – en particulier durant les années 1990. Cependant, notre recherche souligne à quel point la politique, une interprétation partielle du droit international, l'imprécision de la terminologie dans les accords et des réserves des États ainsi que les refus de ratifier les conventions peuvent limiter l'efficacité de ces événements clés.



1979

- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) adoptée par l'ONU.

- L'UNESCO déclare 1979 « année internationale de l'enfant ».

1989

- La Convention relative aux droits de l'enfant (CRC) de l'ONU est adoptée.

1990

- Déclaration du sommet mondial pour les enfants selon laquelle « les filles doivent bénéficier de l'égalité de traitement et d'opportunités dès leur plus jeune âge ».

- La Recommandation générale 14 de la CEDAW sur la circoncision féminine est adoptée, bien qu'omettant de mentionner une seule fois le mot « fille ».

- Le Conseil d'administration de l'UNICEF recommande que sa stratégie et ses programmes pour les dix années suivantes abordent explicitement le statut et les besoins des filles.

- L'ONU déclare 1990 « année de la jeune fille » ; l'Association sud-asiatique pour la coopération régionale (SAARC) fait des années 1990 « la décennie de la jeune fille ».

1992

- Rec. Générale de la CEDAW No 19 sur la violence sexospécifique adoptée (mise à jour en 2017).

1993

- La Déclaration et le Programme d'action de Vienne clarifient le fait que « Les droits des femmes et de la jeune fille sont une partie inaliénable, intégrante et indissociable des droits humains universels » ; recommandent vivement aux gouvernements d'intensifier leurs efforts pour leur protection.

1994

- Le Programme d'action de la CIPD est adopté, les droits de santé reproductive, l'autonomisation des femmes, l'égalité de genre étant considérés comme essentiels à la population et au développement.

- Création d'un mandat de Rapporteur spécial de l'ONU sur la violence à l'égard des femmes.

1995

- La 4ème Conférence mondiale sur les femmes à Beijing donne lieu à la plateforme d'action de Beijing, dans laquelle la situation des filles est un sujet clé.

1998

- Les Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme (CSW) des Nations Unies donne la priorité aux filles : comprend la promotion et la protection des droits humains des filles ; l'éducation et l'autonomisation des filles ; l'amélioration de leurs besoins en termes de santé, de leur situation lors de conflits armés, la lutte contre le trafic, l'élimination du travail des enfants.

1999

- La Recommandation générale No 24 de la CEDAW sur les femmes et la santé note que les filles constituent un groupe vulnérable, défavorisé, ce qui les rend particulièrement susceptibles d'être victimes d'abus sexuels et, entre autres, porte préjudice à leur accès aux informations sur la santé sexuelle.

2000

- Les Objectifs du Millénaire pour le développement comprennent le « ratio de filles par rapport aux garçons dans l'éducation primaire, secondaire et tertiaire » comme indicateur de l'Objectif 3.

- La résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité est adoptée, reconnaissant l'impact des conflits armés sur les femmes et les filles.



2002

- La 27^{ème} session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les enfants reconnaît que l'accès aux objectifs de développement pour les enfants, les filles en particulier, dépend, entre autres, de l'autonomisation des femmes.

2005

- Le Sommet mondial réaffirme les droits humains des filles ; appelle à l'élimination de la discrimination et de la violence à l'égard des filles et à des efforts pour améliorer l'éducation des filles, y compris dans l'éducation secondaire et supérieure, la formation professionnelle et technique.

2006

- La réunion d'experts de la Division de la promotion de la femme de l'ONU conclut que les filles sont particulièrement susceptibles d'être marginalisées dans le système international, en notant que la formulation concrète de leurs droits est cruciale pour mettre fin à la discrimination et à la violence à leur égard.

2007

- Les Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme (CSW) sont à nouveau centrées sur l'« élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard de la jeune fille ».
- Le Rapporteur spécial sur l'esclavage reconnaît le mariage des enfants, précoce et forcé comme des pratiques apparentées à de l'esclavage dans son rapport au Conseil des droits de l'homme (CDH).

2008

- Dans son rapport au CDH, le Rapporteur spécial sur la torture reconnaît que la mutilation génitale féminine (MGF) peut s'apparenter à un acte de torture.

2011

- ONU Femmes créé pour être le « champion mondial pour l'égalité de genre ».
- Le troisième Protocole facultatif à la CRC établit une procédure de communication individuelle, ce qui permet aux enfants de déposer plainte auprès du Comité de la CRC.

2012

- L'Assemblée générale des Nations Unies adopte une résolution qui démontre la volonté politique de la communauté internationale d'éliminer la MGF.
- Première célébration de la Journée internationale de la fille, mise en place par une résolution des Nations Unies.

2014

- Recommandation générale/Commentaire général en commun des Comités de la CRC et de la CEDAW sur les pratiques néfastes.
- Résolution historique de l'Assemblée générale de l'ONU appelant à l'interdiction du mariage des enfants.

2015

- L'Agenda du développement durable est adopté par 193 États membres de l'ONU. L'Objectif 5 demande aux gouvernements du monde entier d'« atteindre l'égalité de genre et d'autonomiser toutes les femmes et les filles » avant 2030.

2016

- Le nouveau Programme pour les villes, qui dessine le futur développement des villes, adopté par les États membres de l'ONU, reconnaît spécifiquement les droits et les besoins des filles dans les zones urbaines.
- Dans son rapport au CDH, le Rapporteur spécial sur la torture des Nations Unies considère les pratiques néfastes telles que la MGF, le mariage des enfants et le mariage forcé et la violence basée sur l'honneur comme des formes de violence sexospécifique qui constituent de la maltraitance et de la torture.



À propos de Plan International

Plan International s'efforce de promouvoir les droits des enfants et l'égalité des filles partout dans le monde. Nous reconnaissons le pouvoir et le potentiel de chaque enfant. La pauvreté, la violence, l'exclusion et la discrimination entravent cependant ceux-ci. Et les filles sont les plus touchées. Plan International travaille aux côtés des enfants, des jeunes, des militants et des partenaires pour lutter contre les causes profondes de la discrimination à laquelle sont confrontés les filles et les enfants vulnérables. Nous soutenons les droits des enfants, de leur naissance jusqu'à l'âge adulte, et leur permettons de se préparer aux crises et à l'adversité et d'y faire face. Nous suscitons des changements dans la pratique et en politique, tant aux niveaux mondial et national que local en mettant à profit notre assise, notre expérience et nos connaissances. Depuis plus de 75 ans, l'organisation forge des partenariats solides en faveur des enfants ; elle est aujourd'hui présente dans plus de 70 pays.

Plan International

Siège international
Dukes Court, Duke Street, Woking,
Surrey GU21 5BH, Royaume-Uni

Tel: +44 (0) 1483 755155
Fax: +44 (0) 1483 756505
E-mail: info@plan-international.org

plan-international.org

-  facebook.com/planinternational
-  twitter.com/planglobal
-  instagram.com/planinternational
-  linkedin.com/company/plan-international
-  youtube.com/user/planinternationaltv

Publié en 2017. Texte © Plan International

PHOTO DE COUVERTURE: Chonda (15 ans), au Bangladesh, veut terminer ses études et devenir enseignante, mais ses parents veulent qu'elle se marie. Elle connaît ses droits et s'emploie à mettre fin au mariage des enfants dans sa communauté. © Plan International / Erik Thallaug

Plan International a obtenu les autorisations et les licences nécessaires à la publication des photos figurant dans cette publication.